



Déclaration sociale nominative

Retraite collective – Mode d'emploi



Vous avez un contrat plan épargne retraite entreprise et vous avez choisi d'adresser vos déclarations via la DSN. Ce mode d'emploi vous donnera toutes les informations utiles et pratiques pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche chez Swiss Life. Comme actuellement, vos déclarations font foi et Swiss Life a la possibilité de vous questionner en cas d'écart avec les données enregistrées dans ses systèmes d'information.

Quel est l'intérêt de la DSN pour votre contrat ?

Chaque mois, la DSN vous permet, à partir de votre logiciel de paie, de nous transmettre une liste nominative du personnel adhérent avec les entrées et sorties d'effectifs sur votre contrat. Sont ainsi déclarées les données relatives aux salariés et aux cotisations (assiette, taux, montant) nécessaires à la bonne gestion de votre contrat. Désormais, vous n'aurez plus à renseigner la cotisation de chaque salarié. Il vous suffit de nous adresser le règlement correspondant au montant appelé sur notre bordereau.

Comment sont affiliés les nouveaux salariés adhérents ?

Chaque mois, Swiss Life prend en compte les nouveaux salariés par identification des différences entre la dernière DSN reçue et celle du mois précédent.

Nouveauté

L'adhésion au contrat se fait par défaut :

- avec la **clause bénéficiaire standard suivante** : le conjoint de l'adhérent, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité (Pacs), à défaut les enfants nés ou à naître de l'adhérent, vivants et non renonçant ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'adhérent ;
- avec le **profil d'investissement** prévu au contrat comme rappelé dans l'avenant.

Ce qui ne change pas

Pour toute modification (changement de profil d'investissement, clause bénéficiaire...), les informations sont disponibles sur l'*Espace Client MySwissLife* de vos salariés.

La date d'effet de l'adhésion au contrat est fixée au jour d'entrée du salarié dans la catégorie de personnel couverte par le contrat en tenant compte des règles ci-dessous :

- **lorsqu'un collègue est soumis à une clause d'ancienneté**, vous déclarez uniquement les cotisations des salariés remplissant la condition d'ancienneté ;
- **lorsqu'un contrat prévoit des garanties complémentaires** soumises à questionnaires et examens médicaux : la date d'effet de l'adhésion correspond à la date d'acceptation de notre service médical.

Comment déclarer le départ d'un salarié adhérent ?

À partir de votre logiciel de paie vous déclarez :

- **les fins de contrats de travail** des salariés sortants ;
- **les départs à la retraite** des salariés ;
- **le décès** d'un salarié.

Ces informations sont transmises via la DSN à Swiss Life pour sortie des effectifs du contrat.

NB : Swiss Life paie les prestations à réception des pièces justificatives.

Que contient le bordereau de cotisations DSN ?

Nouveauté

Votre bordereau de cotisation vous est adressé 3 semaines après l'échéance. Ainsi, vous recevrez le bordereau du premier trimestre à compter du 20 avril et non plus à compter du 20 mars.

Il comprend les éléments suivants :

- le récapitulatif du total des cotisations déclarées et dues pour la période couverte ;
- les éventuelles régularisations de l'année en cours, dans le cadre de déclarations tardives ;
- le montant des éventuels versements issus d'un compte épargne temps (CET) ou de jours de repos non pris déclarés avec un détail par individu. Il vous appartient de ventiler ces versements selon la nature de versement (CET, jours de repos non pris, abondement sur CET) ;
- la liste des salariés présumés sortis du contrat, **qu'il vous appartient de nous confirmer avec un motif et une date de sortie** (les salariés présumés sortis sont ceux sans aucune cotisation déclarée en DSN sur le terme échu et n'ayant pas fait l'objet d'un signalement de fin de contrat de travail dans la DSN mensuelle).

Il ne comprend pas le détail de ces cotisations périodiques obligatoires par salarié (cette information est néanmoins prise en compte par Swiss Life pour l'affectation des fonds à votre contrat).

Modalités de paiement : la DSN change-t-elle quelque chose ?

La DSN vous permet de déclarer une intention de paiement. Cependant, les modalités de paiement et la périodicité de vos cotisations restent inchangées.

Le bordereau d'appel de cotisations complété doit être retourné à Swiss Life accompagné du règlement, selon les modes de paiement rappelés sur le bordereau de cotisations.

À noter

En cas de contrats multiples chez Swiss Life, nous vous remercions d'effectuer votre règlement par contrat.